

Fontenay-aux-Roses, le 18 janvier 2017

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2017-00022

Objet : AREVA NC - Site du Tricastin
Déclaration de modification des Plans d'urgence interne des installations nucléaires du site du Tricastin

En juillet 2016, AREVA NC a transmis les révisions des plans d'urgence interne (PUI) des installations nucléaires du Tricastin intégrant notamment un poste de commandement direction local (PCD-L) commun. Ces PUI sont associés à la mise en service, prévue dans les semaines à venir, des nouveaux bâtiments dédiés à l'organisation de crise et aux moyens matériels associés. AREVA a construit ces bâtiments suite aux évaluations complémentaires de sûreté réalisées après l'accident de Fukushima-Daïchi. Dans ce contexte, fin 2016, vous avez autorisé à mettre en application les dispositions relevant de ces PUI.

Pour rappel, en mai 2015, AREVA NC a présenté les principes généraux de l'évolution de l'organisation de crise du site du Tricastin intégrant la mise en place d'un PCD-L commun à l'ensemble des exploitants nucléaires. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a estimé, dans des avis de 2015 et 2016, que le principe d'un PCD-L commun constitue une amélioration puisque cela simplifie la coordination entre les acteurs de la gestion de crise sur le site. Toutefois, l'IRSN a estimé que l'organisation de crise devrait être mieux décrite pour pouvoir juger de son caractère opérationnel. Ceci vous a conduit à formuler des demandes auxquelles visent à répondre les révisions des PUI transmises en juillet 2016. En première analyse, le caractère opérationnel de ces PUI appelle les remarques suivantes de l'IRSN.

L'organisation de crise du site du Tricastin s'appuie notamment sur des postes de commandement « installation » (PCI) et le PCD-L. Les PCI sont en charge de la gestion « locale » des installations et de la transmission d'informations vers le PCD-L. Ce dernier est constitué de plusieurs cellules, dont notamment des équipes techniques de crise de suivi de l'installation (ETC-I) et de l'environnement (ETC-E). Par rapport aux dernières versions applicables des PUI des installations du site, l'exploitant a revu les effectifs des PCI, ETC-I et ETC-E.

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre 8 440 546 018

Au vu du nombre de fiches réflexes présentées dans les mises à jour des PUI, il apparaît que l'intégralité des missions attribuées jusqu'à présent à un PCI sont dorénavant assurées par deux équipiers de crise. Ainsi, à titre d'exemple, le PCI de la Société d'enrichissement du Tricastin passe de six à deux équipiers. Par rapport aux dispositions antérieures, cela correspond à une réduction globale d'une quinzaine à huit du nombre d'équipiers mobilisés dans les PCI du site. **Compte tenu des missions attribuées aux PCI, l'IRSN estime insuffisant cet effectif.**

S'agissant de l'ETC-I et de l'ETC-E au sein du PCD-L unique, vous avez demandé en 2016 le renforcement de ces équipes compte tenu des missions associées. Toutefois, l'exploitant a maintenu un effectif de deux personnes dans l'ETC-I et de trois personnes dans l'ETC-E. Ainsi, les missions d'analyse technique de l'événement, d'appui aux PCI et de liaison avec le centre technique de crise de l'IRSN, auparavant assurées par une dizaine d'équipiers répartis dans les différents ETC-I du site, sont dorénavant à la charge de deux équipiers au sein de l'unique ETC-I. **Compte tenu des missions des ETC, l'IRSN considère leurs effectifs inadaptés. En conséquence, l'IRSN considère que les éléments transmis par AREVA ne répondent pas à votre demande.**

Plus globalement, les PCI et l'ETC-I sont notamment en charge de la transmission de l'information technique vers l'organisation nationale de crise. La réduction du nombre d'équipiers de crise dans les PCI et l'ETC-I est de nature à dégrader la capacité de transmission de l'information. À cet égard, l'IRSN rappelle que l'un des enseignements de l'accident nucléaire de Fukushima-Daiichi concerne l'importance des systèmes de récupération et de transmission des données relatives à l'état des installations nucléaires.

En conclusion, l'IRSN considère que les mises à jour des PUI transmises par AREVA NC sont de nature à dégrader la capacité à gérer des situations d'urgence sur le site du Tricastin, compte tenu de la diminution des effectifs des PCI et ETC. Aussi, en cohérence avec votre demande formulée en 2016, l'IRSN estime qu'AREVA doit revoir ces effectifs en regard des missions associées à ces postes.

Cette conclusion ne préjuge pas de demandes complémentaires qui pourront être formulées à l'issu d'une expertise détaillée du dossier.

Pour le directeur général et par délégation

Igor LE BARS

Adjoint au Directeur de l'Expertise de Sûreté